



UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ AUX TD/TP

ANNEE ACADEMIQUE : 2024 / 2025

La demande est à retourner au service de la scolarité, accompagnée des pièces justificatives :

- avant le **27/09/2024 en licence et master** pour les demandes de dispense annuelle et des semestres 1, 3, 5.
- avant le **24/01/2025 en licence et master** pour les demandes de dispense des semestres 2, 4, 6.

Numéro étudiant :Nom et Prénom :

Numéro de Téléphone : Email :

Formation suivie :

Période concernée : 1er Semestre 2ème Semestre Année universitaire

Êtes-vous boursier(e) ? : Oui Non

Motif de la dispense :

- Chargé(e) de famille : joindre le livret de famille
- Situation de santé et handicap : joindre un justificatif du SUMPPS
- Salarié(e) : joindre le contrat de travail de moins de 3 mois et les bulletins de salaire
- Titulaire de mandat électif : joindre le justificatif attestant de la fonction
- Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste SHN de Université Côte d'Azur) : joindre le justificatif
- Artiste de Haut Niveau (inscrit sur la liste AHN de Université Côte d'Azur) : joindre le justificatif
- Engagé(e) dans un double cursus : joindre un certificat de scolarité
- Titulaire du statut d'étudiant entrepreneur : joindre le justificatif

Je prends note que la décision relative à ma demande de dispense me sera envoyée à l'adresse mail @etu-univ-cotedazur.fr, ainsi que toute convocation aux examens si la dispense est accordée.

Date :

Signature :

<u>Avis administratif</u>	<u>Avis du responsable de la formation</u>	<u>Décision du Directeur de composante</u>
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Favorable
<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

Motif de refus :

Si la demande de dispense d'assiduité aux TD/TP vous est accordée, vous n'êtes plus dans l'obligation ni de suivre les TD/TP, ni de participer aux contrôles des travaux dirigés. La présence aux cours n'est pas interdite mais aucune note de contrôle continu ne sera prise en compte ; seule la note obtenue en contrôle terminal est prise en considération.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois de sa notification, par un recours gracieux adressé à la Présidente de l'Université de Nice domiciliée - BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2. A compter de sa réponse ou en l'absence de réponse à votre demande dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision, vous pouvez tenter un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706 06359 Nice Cedex 4.